



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

## Duree du travail

Question écrite n° 41628

### Texte de la question

M. Michel Hunault attire l'attention de M. le ministre du travail et des affaires sociales sur les intentions du Gouvernement en matière d'aménagement et de réduction du temps de travail et s'il serait favorable à l'exonération des charges patronales pour les entreprises qui s'engagent dans cette voie.

### Texte de la réponse

Le 8 juillet 1996, le Premier ministre a rencontré les partenaires sociaux pour faire le point sur les démarches d'organisation, d'aménagement et de réduction du temps de travail. Les débats se sont appuyés sur les conclusions du rapport Cabanes, qui a notamment fait le point sur les difficultés et les avancées des négociations de branche. Le Gouvernement et les partenaires sociaux signataires de l'accord du 31 octobre 1995 ont estimé que le premier bilan ainsi dressé, sans répondre entièrement à leurs attentes, avait enclenché un courant positif, les trois quarts des branches ayant ouvert des négociations. Ils souhaitent que cette dynamique de négociation s'amplifie. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à instituer un dispositif d'appui technique aux partenaires sociaux pour faciliter les démarches d'aménagement - réduction du temps de travail. Ce dispositif est opérationnel depuis le 1er octobre 1996. Afin d'améliorer certaines pratiques et lutter contre les abus en matière de temps partiel (et sans préjudice d'une relance de la négociation interprofessionnelle sur ce thème), le Gouvernement souhaite que des solutions soient trouvées au sein des branches dans lesquelles des problèmes sont le plus fréquemment signalés. C'est pourquoi le ministre du travail a engagé une concertation avec les branches concernées afin de déterminer les moyens d'arrêter les excès. Les partenaires sociaux ont été invités à discuter, au niveau interprofessionnel comme à celui des branches, les conditions d'un recours mieux maîtrisé aux heures supplémentaires, en prévoyant notamment plus systématiquement leur compensation sous forme de repos compensateur. Enfin, le Gouvernement invitera les partenaires sociaux à une nouvelle rencontre avant la fin de l'année pour faire le point des avancées sur l'aménagement-réduction du temps de travail. Les services du ministère du travail suivent les négociations de branche et sont à la disposition des négociateurs pour leur apporter, s'ils le souhaitent, un appui technique. Concernant les incitations financières à l'ARTT, le Parlement a pris l'initiative de modifier l'article 39 de la loi quinquennale. La loi du 11 juin 1996 permet de renforcer le soutien aux branches et aux entreprises qui s'engagent sur la voie d'une organisation nouvelle du travail en associant réduction du temps de travail et création d'emplois. Elle renforce en effet l'aide de l'État qui prend désormais la forme d'un allègement de cotisations patronales pendant sept ans. La loi prévoit également un allègement similaire de cotisations patronales au bénéfice des entreprises qui concluent un accord destiné à éviter des licenciements pour motif économique grâce à une réduction collective du temps de travail. Il convient donc d'appliquer cette loi récente.

### Données clés

**Auteur :** [M. Hunault Michel](#)

**Circonscription :** - RPR

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 41628

**Rubrique** : Travail

**Ministère interrogé** : travail et affaires sociales

**Ministère attributaire** : travail et affaires sociales

Date(s) clé(s)

**Question publiée le** : 29 juillet 1996, page 4073

**Réponse publiée le** : 25 novembre 1996, page 6210